

BMW Distribution

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

ARTICLE 1 - COMMANDE

1.1 – Documents contractuels régissant la Commande

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après dénommées les « CGA ») s'appliquent à toute commande (ci-après dénommée la ou les « Commande(s) ») de marchandises (ci-après dénommées les « Marchandises ») ou de prestations de services (ci-après dénommées la ou les « Prestation(s) ») matérialisée par un bon de commande (ci-après dénommé le « Bon de Commande ») et passée par BMW Distribution, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 500 000 euros, dont le siège social est sis 39 avenue Louis Breguet, 78 140 Vélizy-Villacoublay, identifiée sous le numéro 443 860 101 – RCS Versailles (ci-après dénommée « BMW Distribution »), à tout fournisseur ou prestataire de services (ci-après dénommé le « Fournisseur »).

L'acceptation de la Commande par le Fournisseur implique son acceptation des présentes CGA.

Sauf accord écrit signé entre BMW Distribution et le Fournisseur dérogeant expressément aux présentes CGA, ou dérogation expresse dans les conditions particulières de la Commande, les relations contractuelles entre BMW Distribution et le Fournisseur sont régies par les seules CGA à l'exclusion des conditions générales de vente du Fournisseur, de toute clause contraire ou différente, imprimée ou manuscrite, proposée par le Fournisseur antérieurement ou postérieurement à la Commande, ou de tous échanges intervenus entre le Fournisseur et BMW Distribution quel qu'en soit le support.

En cas de contradiction ou de divergence d'interprétation entre les CGA et d'autres documents relatifs à la Commande, ils devront être interprétés selon l'ordre de priorité décroissant suivant :

- Toute convention particulière signée entre le Fournisseur et BMW Distribution,
- Le Bon de Commande,
- Les documents auxquels le Bon de Commande fait expressément référence (documents d'appel d'offre, offre, spécifications, ...), à l'exclusion des conditions générales de vente du Fournisseur,
- Les présentes CGA.

L'ensemble de ces documents ci-dessus listés constitue le contrat formé entre le Fournisseur et BMW Distribution (ci-après dénommé le « Contrat ») dans le cadre de la Commande.

1.2 – Acceptation de la Commande

Toute Commande sera considérée comme acceptée, et le Contrat formé, si elle n'a pas fait l'objet de réserves écrites par le Fournisseur dans un délai de huit (8) jours calendaires après son émission par BMW Distribution.

Il est précisé que l'envoi, par le Fournisseur, d'un document d'accusé de réception de la Commande accompagné de conditions générales de ventes ne saurait constituer des réserves, lesdites conditions étant inopposables à BMW Distribution.

En tout état de cause, tout début d'exécution de la Commande par le Fournisseur vaudra acceptation de la Commande et des présentes CGA, y compris en cas de réserves émises par le Fournisseur si lesdites réserves n'ont pas fait l'objet d'un accord écrit signé par les représentants habilités du Fournisseur et de BMW Distribution.

ARTICLE 2 - LIVRAISON

2.1 – Conditions de livraison

La date de livraison figurant dans la Commande est une date impérative.

Lorsque la date de livraison stipulée dans la Commande est une semaine ou un mois, la date limite de livraison est le premier jour de la semaine ou du mois considéré.

Sauf disposition contraire, toute livraison doit être faite dans les locaux de BMW Distribution, à l'adresse indiquée dans la Commande, aux heures d'ouverture du service réceptionnaire, franco de port et d'emballage.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison à en tête du Fournisseur rappelant le numéro de Commande, la



BMW Distribution
Filiale de BMW Distribution
Société de BMW Group
Siège social :
39 Av Louis Bréguet
CS 80 537
78 941 VÉLIZY Cedex
Tél: 01 39.45.04.00
Télécopie: 01 39.45.04.01

BMW ParisVélizy
MINI Paris Vélizy
39 Av Louis Bréguet
CS 80 537
78 941 VÉLIZY Cedex
Tél: 01 39.45.04.00
Télécopie: 01 39.45.04.01
www.bmwparis.fr

BMW Paris
93 avenue Emile Zola
75015 PARIS
Tél: 01 56 77 00 00
Télécopie: 01 56 77 00 01
www.bmwparis.fr

MINI Paris
89-93 boulevard Raspail
75006 PARIS
Tél: 01 39 46 64 64
Télécopie: 01 39 46 64 63
www.miniparis.fr

BMW Motorrad Paris
49 av de la Grande Armée
75116 PARIS
Tél: 01 45 01 21 59
Télécopie: 01 45 01 23 74
www.bmwmotorradparis.fr

BMW Motorrad Paris
144, rue de Tocqueville
75017 PARIS
Tél: 01 40 53 62 10
Télécopie: 01 40 53 62 38
www.bmwmotorradparis.fr

S.A.S. au Capital de
10 .500.000 Euros
443 860 101 RCS Versailles
TVA : FR11443860101

ORIAS 07027320



BMW Distribution

désignation et la quantité livrée dans les mêmes termes que le Bon de Commande.

2.2 – Retard de livraison

En cas de retard de livraison par rapport à la date figurant dans la Commande, le Fournisseur devra en informer BMW Distribution par écrit dans les plus brefs délais et prendre toutes dispositions utiles pour réduire ledit retard.

Tout retard de livraison ou livraison partielle ou non conforme à la date de livraison figurant dans le Bon de Commande rendra exigible, de plein droit et sans formalité aucune, une pénalité de 0,5% du montant HT de la Commande, par jour de retard, dans la limite de 20% du montant HT de la Commande et ce, sans préjudice de tout droit de BMW Distribution à des dommages et intérêts, ainsi que de la faculté de résiliation de la Commande conformément à l'article 8 ci-dessous.

La pénalité due fera l'objet d'une compensation de plein droit avec toute somme qui serait due par BMW Distribution au Fournisseur.

2.3 – Acceptation et retours

2.3.1 – Toute livraison ne sera considérée comme acceptée par BMW Distribution qu'après vérification de sa conformité apparente au Contrat.

2.3.2 – Pour les Marchandises :

2.3.2.1 – La livraison sera considérée comme acceptée si elle n'a pas fait l'objet de réserves émises par BMW Distribution dans les quinze (15) jours de la signature du bordereau de livraison par un représentant de BMW Distribution.

2.3.2.2 – En cas de non-conformité, BMW Distribution sera en droit d'exiger, à sa seule convenance, le remplacement ou le remboursement des Marchandises refusées dans les meilleurs délais et aux frais du Fournisseur, sans préjudice de son droit à demander des dommages et intérêts ou de résilier le Contrat.

2.3.2.3 – Les quantités de Marchandise en excès ou qui seraient livrées par anticipation à BMW Distribution seront stockées aux frais et risques du Fournisseur et devront être reprises par lui ou pourront lui être retournées, à ses frais, par BMW Distribution.

2.3.3 – Pour les Prestations :

Si les Prestations confiées au Fournisseur comportent des développements spécifiques, consistent en des travaux ou associent la fourniture de Marchandises à des Prestations de services, l'acceptation ne pourra être implicite et devra faire l'objet de la signature d'un procès verbal de recette signé par BMW Distribution.

Lorsque l'acceptation des Prestations est soumise à une procédure de recette, cette phase commence lors de la mise à disposition des livrables par le Fournisseur à BMW Distribution dans un environnement de recette, en vue d'effectuer les tests préparés par BMW Distribution, ou à défaut par le Fournisseur, et se termine par la signature du procès-verbal de recette définitive par BMW Distribution après correction des anomalies. Toute notion d'acceptation tacite est exclue et le début d'utilisation des livrables par BMW Distribution ne saurait en aucun cas être interprété comme une acceptation tacite.

ARTICLE 3 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Nonobstant toute clause de réserve de propriété figurant sur un quelconque document, à moins qu'elle n'ait été expressément acceptée par BMW Distribution préalablement à l'acceptation de la Commande, le transfert de propriété des Marchandises s'effectue selon le droit commun.

Le transfert des risques s'effectue lors de la réception des Marchandises par un représentant de BMW Distribution, au lieu de livraison indiqué dans la Commande.

Toute clause de réserve de propriété acceptée par le Fournisseur à l'égard de ses propres fournisseurs pour tout élément incorporé dans les Marchandises ne sera pas opposable à BMW Distribution.

BMW Distribution

ARTICLE 4 - PRIX- FACTURATION-PAIEMENT

4.1 – Prix

Le prix des Marchandises et des Services est celui indiqué dans le Bon de Commande.

Toute modification de prix devra faire l'objet d'un avenant au Contrat signé par BMW Distribution préalablement à la réalisation de la Prestation ou à la modification des Marchandises.

Sauf stipulation contraire expressément acceptée par BMW Distribution, le prix indiqué dans le Bon de Commande est ferme et comprend tous les coûts, frais, dépenses de quelque nature qu'ils soient susceptibles d'être engagés par le Fournisseur pour la parfaite exécution de la Commande. Ceci inclut notamment, sans que cette énumération soit limitative tous frais de transport, de déplacement, d'hébergement, de douanes, taxes, etc.

4.2 – Facturation

Les factures devront être établies au nom de BMW Distribution.

Elles porteront l'ensemble des mentions obligatoires conformément à l'article L.441-3 du Code de commerce et à l'article 242 nonies A de l'annexe II du Code général des impôts et notamment l'adresse de BMW Distribution, la date, la désignation détaillée des Marchandises ou de la Prestation telle que décrite dans le Contrat, le prix de chaque Marchandise et Prestation, le taux et le montant de la TVA applicable, la date du règlement, etc.

Les factures devront également porter impérativement le numéro de la Commande.

Sauf conditions particulières préalablement convenues avec BMW Distribution, il devra être établi une facture par livraison de Marchandises ou par Prestation réalisée.

Un exemplaire original des factures devra être adressé, au plus tard au moment de la livraison, à l'adresse suivante :

**BMW Distribution
Service comptabilité Fournisseurs
39 avenue Louis Breguet CS80537
78941 Vélizy Cedex**

En aucun cas, la facture ne pourra tenir lieu de bordereau de livraison.

Toute facture non conforme aux stipulations du présent article pourra être retournée au Fournisseur et être ainsi considérée comme non émise. Le délai de paiement courra à compter de l'émission par le Fournisseur d'une facture conforme.

Les stipulations ci-dessus s'appliquent également aux factures d'acompte.

4.3 – Paiement

Sauf convention écrite contraire, les factures sont payables, par virement ou chèque, à quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de leur date d'émission.

Tout retard de paiement rendra exigibles des pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal.

Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement rendra également exigible, de plein droit, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 €.

ARTICLE 5 – GARANTIE

Le Fournisseur garantit que les Marchandises livrées et les Prestations réalisées le seront en conformité avec le Contrat, ainsi qu'avec toutes réglementations, normes et règles de l'art s'y rapportant.

BMW Distribution

Le Fournisseur garantit les Marchandises livrées contre tout défaut de matière ou de main d'œuvre et toute non-conformité des Prestations qui seraient constatés dans un délai de 24 mois à compter de l'acceptation desdites Marchandises ou Prestations, selon les termes de l'article 2.3 ci-dessus.

Le Fournisseur s'oblige en conséquence, pendant toute la durée de cette période, à assurer dans les plus brefs délais, à ses frais et sur simple demande de BMW Distribution, la réparation ou le remplacement total ou partiel des Marchandises défectueuses ou la mise en conformité des Prestations. Le Fournisseur prendra ainsi à sa charge tous les frais afférents à la mise en conformité des Prestations ou à la réparation ou au remplacement des Marchandises incluant notamment, sans que cette énumération soit limitative les frais de transport, de démontage, de remontage et de main d'œuvre.

Faute de respect, par le Fournisseur, de ses obligations de réparation, remplacement ou correction tels que visées au présent article, BMW Distribution sera en droit d'y procéder elle-même ou d'y faire procéder par tout tiers de son choix, aux frais du Fournisseur, après une mise en demeure adressée au Fournisseur demeurée infructueuse dans le délai fixé dans ladite mise en demeure.

Toute notification au Fournisseur d'un défaut des Marchandises ou d'une Prestation non conforme aura pour effet d'interrompre la période de garantie et de la proroger d'une durée équivalente à la période pendant laquelle la Marchandise ou la Prestation n'est pas disponible ou l'est de manière dégradée, à savoir la période commençant à courir lors de la notification du défaut ou de la non-conformité et prenant fin lors de leur correction.

La garantie contractuelle susvisée ne saurait avoir pour effet de limiter la garantie légale notamment de conformité ou des vices cachés.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

6.1 – Responsabilité

Le Fournisseur est responsable et indemniser BMW Distribution, selon le droit commun, de tous dommages matériels, immatériels ou corporels résultant de tout acte ou omission, ou de toute inexécution totale ou partielle de la Commande, ainsi que de tous dommages causés par ses préposés ou les biens dont il a la garde.

Sauf stipulation expresse contraire dans le Contrat, le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat en ce qui concerne les Prestations ou la fourniture des Marchandises objet de la Commande.

Pour ce qui concerne les Commandes relatives à des Prestations, le Fournisseur est, de plus, soumis à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de BMW Distribution.

6.2 – Assurance

Le Fournisseur déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable par une ou plusieurs polices d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité exploitation ou après livraison, et s'engage à maintenir ces polices d'assurance, pour couvrir tous les dommages susceptibles d'être causés à BMW Distribution, à ses préposés ou à des tiers dans le cadre ou du fait de l'exécution de la Commande.

Le Fournisseur devra, si BMW Distribution lui en fait la demande, lui fournir une attestation de ses assureurs précisant le contenu et le montant des garanties.

Les conditions et limites desdites polices d'assurance ne sauraient constituer une limitation de la responsabilité du Fournisseur.

ARTICLE 7 – MANQUEMENT DU FOURNISSEUR – RESILIATION

Au cas où, à la date de livraison fixée dans la Commande, le Fournisseur n'aurait pas livré les Marchandises, aurait procédé à une livraison non conforme ou incomplète, ou n'aurait pas finalisé la réalisation des Prestations conformément au Contrat, BMW Distribution aura la faculté :

7.1 – De résilier de plein droit le Contrat après mise en demeure adressée au Fournisseur par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse dans un délai fixé dans ladite lettre.

BMW Distribution

Ladite résiliation interviendra, au terme du délai ainsi imparti, de plein droit et sans formalité autre que l'envoi par BMW Distribution au Fournisseur d'une lettre recommandée avec avis de réception lui notifiant la résiliation, et sans préjudice du paiement par le Fournisseur de la pénalité due conformément à l'article 2.2 ci-dessus et de toute demande de dommages-intérêts auxquels pourrait prétendre BMW Distribution en réparation du préjudice subi du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la Commande.

7.2 – De confier à une société tierce, ou de réaliser elle-même, aux frais et torts du Fournisseur, l'exécution de la Commande après mise en demeure adressée au Fournisseur par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse dans un délai fixé dans ladite lettre. En cas d'urgence, compte tenu de la nature de la Prestation ou des Marchandises, BMW Distribution pourra confier l'exécution de la Commande à une société tierce sans mise en demeure préalable sous réserve d'en informer par écrit le Fournisseur.

Le Fournisseur devra supporter tous frais et coûts supplémentaires engendrés par l'exécution de la Commande par ce tiers et ce, sans préjudice du paiement par le Fournisseur de la pénalité due conformément à l'article 2.2 ci-dessus et de toute demande de dommages-intérêts auxquels pourrait prétendre BMW Distribution en réparation du préjudice subi du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la Commande.

7.3 – Dans l'un et l'autre des cas visés aux articles 7.1 et 7.2 ci-dessus, BMW Distribution sera en droit d'exiger du Fournisseur, qui s'engage à l'accepter, qu'il lui livre les Marchandises ou Prestations dans leur état d'achèvement. Dans ce cas, BMW Distribution versera au Fournisseur une indemnité correspondant aux coûts, non récupérables, dûment justifiés par le Fournisseur, engagés pour l'exécution de la Commande, dans la limite de la valeur réelle du prix des Marchandises ou Prestations ainsi récupérés au regard du prix initialement fixé et déduction faite du prix des travaux ou prestations restant encore à réaliser pour l'achèvement des Marchandises ou Prestations visées et de la pénalité due par le Fournisseur.

ARTICLE 8 – CESSION/SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'interdit de céder ou sous-traiter tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la Commande sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de BMW Distribution.

De même, si la fourniture d'une entreprise tierce est intégrée dans la Commande, le Fournisseur s'interdit de changer de fournisseur sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de BMW Distribution.

Sont assimilés à une cession au sens du présent article les opérations suivantes : un apport en société, une fusion, une transmission universelle de patrimoine, une cession de fonds de commerce ou un changement de contrôle au sens de l'article L-233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage à garder strictement confidentielles les informations qui lui seront communiquées par BMW Distribution et dont il pourrait avoir connaissance au cours ou du fait de l'exécution de la Commande. Ces informations restant la propriété exclusive de BMW Distribution, le Fournisseur s'interdit de les communiquer à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que l'exécution de la Commande.

Sera notamment considérée comme tiers au titre de la présente clause toute personne étrangère à la société du Fournisseur, à l'exception des sous-traitants expressément agréés par BMW Distribution, mais également tout collaborateur de la société du Fournisseur autre que ceux qui auront à connaître ces informations dans le cadre de l'exécution de la Commande.

Sont considérées comme confidentielles, toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, commerciale, technique ou financière, relatives à BMW Distribution, au BMW Group ou à leurs produits ou services.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations dont le Fournisseur pourra apporter la preuve :

- qu'elles étaient déjà dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- qu'elles lui ont été communiquées par un tiers légitimement en droit de les lui communiquer,
- dont il avait déjà légitimement connaissance préalablement à leur divulgation dans le cadre de la Commande.

BMW Distribution

Le Fournisseur devra mettre en place les mesures nécessaires au respect de cet engagement de confidentialité et se porte fort à l'égard de BMW Distribution de son respect par ses collaborateurs et par ses sous-traitants éventuels.

La présente obligation de confidentialité est valide pendant toute la durée du Contrat et pendant une période additionnelle de cinq années à compter de son expiration ou de sa résiliation.

La Commande ne confère au Fournisseur aucun droit de propriété sur les informations ou documents qui lui sont transmis ou auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de la Commande.

A l'expiration du Contrat, le Fournisseur retournera à BMW Distribution tous les supports matériels d'informations qui lui auraient été remis pour l'exécution de la Commande.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 – Créations / Résultats des Prestations

10.1.1 – Par l'acceptation de la Commande, le Fournisseur cède à BMW Distribution, qui l'accepte, la pleine et entière propriété des résultats des Prestations objet de la Commande (ci-après dénommés les « Éléments Cédés »), ainsi que tous droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommés les « Droits de Propriété Intellectuelle ») y attachés.

On entend par Droits de Propriété Intellectuelle toute création ou invention de quelque nature et de quelque forme que ce soit, protégeable ou non au sens de la loi française et/ou étrangère et des conventions internationales, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les brevets, les modèles d'utilité, les dessins et modèles, les marques, les noms commerciaux et noms de domaine, les droits d'auteurs, les programmes ou logiciels, les bases de données, les informations et documents techniques, confidentiels ou non, et plus généralement toute information ou donnée, quelle qu'en soit la nature ou la forme.

Cette cession interviendra au fur et à mesure de la réalisation des Éléments Cédés.

Le Fournisseur cède notamment, à ce titre, les droits d'exploitation qui comprennent, d'une part, le droit de reproduction et d'autre part, le droit de représentation, en ce compris le droit d'exploitation, de modification, d'adaptation, de transformation, d'incorporation, de traduction, de publication, ainsi que le droit de concéder des droits équivalents à des tiers.

En même temps que lui seront transmis les droits de propriété intellectuelle, les documents qui en sont le support, les maquettes retenues ainsi que les esquisses, projets illustrations, typons, masters et tous les éléments des créations, deviendront la propriété de BMW Distribution.

Le Fournisseur s'interdit d'utiliser les Éléments Cédés dans tout autre contexte que celui de la Commande.

10.1.2 – La présente cession est consentie, par le Fournisseur à BMW Distribution, pour tous supports, pour le monde entier et pour la durée légale de la protection des droits, selon la législation française et/ou étrangère, ainsi que les conventions internationales, y compris toute prolongation éventuelle qui pourrait être accordée. Son prix est inclus dans le prix des Marchandises ou Prestations objet de la Commande.

10.1.3 – Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur conserve le droit de réutiliser les enseignements et le savoir-faire qu'il a pu acquérir au cours de l'exécution des Prestations objet de la Commande, ainsi que la propriété exclusive de son savoir-faire antérieur et de celui qu'elle a mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la Commande.

10.2 – Droits préexistants

La cession visée à l'article 10.1 ne portera pas sur les modèles, méthodes, programmes auxiliaires, modules de programme, composants de programme, tels que les bibliothèques, éléments préexistants ou produits standard, ou toutes modifications ou compléments y afférents, propriété du Fournisseur ou de tiers préalablement à la Commande et utilisés par le Fournisseur aux fins d'exécution de la Commande (ci-après "Droits Préexistants").

BMW Distribution

Le Fournisseur concède à BMW Distribution de manière définitive et inconditionnelle, une licence non exclusive sur les Droits Préexistants attachés aux Marchandises et Prestations livrées dans le cadre de la Commande, pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle, le prix de cette licence étant expressément inclus dans le prix des Marchandises ou Prestations visées.

10.3 – Droit de propriété des tiers

Le Fournisseur s'engage à fournir des Prestations et Marchandises exemptes de tout de droit de propriété de tiers qui pourrait empêcher ou restreindre leur utilisation.

Le Fournisseur sera responsable, indemniser et garantira BMW Distribution contre les conséquences pécuniaires (telles que les frais, débours, honoraires, dommages-intérêts...) de toute action, recours ou revendication de tiers à l'encontre de BMW Distribution fondée sur une atteinte portée à ses Droits de Propriété Intellectuelle par les Marchandises ou Prestations livrées dans le cadre de la Commande. Le Fournisseur s'engage à apporter son support dans la défense du dossier, notamment en mettant à la disposition de BMW Distribution tous documents ou informations à sa disposition.

En outre, en cas de réclamation ou action d'un tiers, le Fournisseur s'engage à mettre en place l'une des actions de sauvegarde suivantes, au choix de BMW Distribution : soit remplacer l'élément objet de la réclamation ou action par un élément compatible de fonctionnalité équivalente qui ne porte pas atteinte au Droit de Propriété Intellectuelle objet de la réclamation ou contestation, soit modifier l'élément en question pour éviter une telle atteinte, soit faire toutes démarches utiles afin de fournir à BMW Distribution le droit de continuer à utiliser paisiblement les Droits de Propriété Intellectuelle en question conformément aux termes du Contrat.

ARTICLE 11 : PROPRIETE DES FICHIERS CLIENTS – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 – Fichiers propriété de BMW Distribution

La Commande ne saurait en aucun cas être interprétée comme une cession totale ou partielle des fichiers de BMW Distribution ou comme conférant au Fournisseur un quelconque droit d'utilisation de tout ou partie des données qu'ils contiennent à d'autres fins que l'exécution de la Commande et dans les limites nécessaires à cette fin.

11.2 – Traitement des données à caractère personnel

Dans l'hypothèse où l'exécution de la Commande impliquerait la sous-traitance, au Fournisseur, d'un traitement de données à caractère personnel au sens de l'article 35 de la loi informatique et liberté 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les dispositions suivantes s'appliquent de manière impérative.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le Fournisseur s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

En conséquence, le Fournisseur s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Préserver la confidentialité des données conformément à la loi informatique et liberté, à faire respecter cette obligation de sécurité par son personnel, à ne pas utiliser les données à d'autres fins que l'exécution des Prestations, à ne pas les communiquer à des tiers,
- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles autorisées et nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques,
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités dans le cadre de la Commande,
- Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, à restituer à BMW Distribution l'ensemble des fichiers contenant des données à caractère personnel et à ne conserver aucune copie desdits fichiers.

Les données à caractère personnel doivent être traitées et utilisées par le Fournisseur exclusivement dans l'Espace Economique Européen. Elles ne devront en aucun cas être transférées dans un pays tiers sans le consentement écrit préalable d'un représentant habilité de BMW Distribution. En tout état de cause, un tel transfert devra être conforme aux dispositions des articles 68 et 69 de la loi informatique et libertés.

BMW Distribution

Préalablement à la mise en œuvre du traitement des données à caractère personnel, le Fournisseur doit détailler par écrit les mesures techniques et opérationnelles mises en œuvre pour assurer la sécurité du traitement. Le Fournisseur s'engage à informer BMW Distribution sans délai de toute atteinte portée aux données à caractère personnel et à donner le cas échéant à BMW Distribution toute assistance dans le cadre des notifications qu'elle serait amenée à faire auprès des autorités compétentes ou des actions et poursuites dont elle pourrait faire l'objet dans le cadre de l'atteinte portée à l'intégrité du traitement.

En tant que propriétaire des données, BMW Distribution doit avoir un accès permanent aux données confiées au Fournisseur. BMW Distribution se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Fournisseur, en particulier la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles de sécurité. BMW Distribution pourra notamment effectuer toute visite de contrôle qu'il estimera utile à cette fin dans les locaux du Fournisseur ou dans tout autre lieu où sont traitées les données à caractère personnel.

Sur demande de BMW Distribution, le Fournisseur s'engage à donner accès à BMW Distribution (ou à toute personne mandatée par elle, ou à toute autorité compétente) et à lui fournir, les informations requises aux fins de respecter les obligations de contrôle de BMW Distribution relatives au traitement des données à caractère personnel, et à rendre disponible la documentation s'y rapportant.

Le Fournisseur ne peut agir que sur instruction de BMW Distribution pour corriger, supprimer ou verrouiller les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement dans le cadre des Prestations.

Si une personne demande au Fournisseur la suppression ou la modification des données le concernant, celui-ci doit transmettre sans délai, cette demande à BMW Distribution.

Le Fournisseur devra notifier immédiatement à BMW Distribution toutes mesures de contrôle exercées par la CNIL conformément au chapitre VI de la loi informatique et libertés. Cette obligation s'applique également lorsque la CNIL prononce des sanctions à l'encontre du Fournisseur en vertu des chapitres VII et VIII de la loi informatique et liberté.

BMW Distribution pourra prononcer la résiliation immédiate de la Commande, sans indemnité en faveur du Fournisseur, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Le Fournisseur garantit BMW Distribution contre toute sanction qui serait prononcée à son encontre du fait d'un traitement de données à caractère personnel par lui non conforme aux dispositions légales ou inapproprié. Il garantit également BMW Distribution contre toute réclamation de tiers à ce titre.

Dans le cadre de toute action, réclamation ou procédure qui serait engagée à l'encontre de BMW Distribution, le Fournisseur s'engage à apporter son support dans la défense du dossier, notamment en mettant à sa disposition tous documents ou informations à sa disposition.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure affectant le Fournisseur ou BMW Distribution, la partie affectée devra en informer immédiatement l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception en lui indiquant la durée prévisible de l'événement.

La partie affectée par la force majeure devra prendre toutes mesures pour en limiter la durée et les conséquences. Sous cette réserve, elle sera exonérée de sa responsabilité quant aux conséquences dommageables de l'événement de force majeure.

Pendant la durée durant laquelle l'événement de force majeure empêche l'exécution du Contrat, les obligations des parties au titre du Contrat seront suspendues.

Sont considérés comme cas de force majeure les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs rendant impossible l'exécution du Contrat. Seront considérés comme tels, s'ils répondent à ces critères, ceux habituellement retenus par la jurisprudence française et notamment la grève générale, le blocage total des moyens de transport ou d'approvisionnement, les tremblements de terre, tempêtes et inondations, guerres et émeutes, les pandémies, le blocage des télécommunications.

BMW Distribution

En cas d'événement de force majeure d'une durée supérieure à trois semaines, le Contrat pourra être résilié, de plein droit et sans indemnité, à l'initiative de la partie la plus diligente. Ladite résiliation sera effective à la réception par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'autre partie notifiant la résiliation du fait de la force majeure.

ARTICLE 13 – OBLIGATIONS SOCIALES

Le Contrat est exclusif de toute notion de mise à disposition de personnel. Toute personne participant pour le compte du Fournisseur à l'exécution des Prestations objet de la Commande demeure placée sous l'autorité, la direction et le contrôle effectifs exclusifs du Fournisseur, y compris si une partie des Prestations doit être réalisée sur un site de BMW Distribution.

Le personnel du Fournisseur devra être régulièrement employé au regard des dispositions du Code du travail. Le Fournisseur garantit qu'il s'acquitte normalement de ses obligations fiscales et sociales prescrites par la loi et que les Prestations sont réalisées par des salariés employés régulièrement et disposant des autorisations et permis nécessaires à l'exercice d'une activité en France.

Dans le cadre du dispositif législatif de lutte contre le travail dissimulé, et en application des articles L.8222-1 et D.8222-5 du Code du travail, le Fournisseur s'engage à remettre à BMW Distribution, lors de la signature du Bon de Commande et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de la Commande, et ce pour chaque Commande d'un montant supérieur à 3.000 Euros HT (article R.8222-1) :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.
- Un extrait K bis.

Ainsi que, dans le cas où le Fournisseur est établi ou domicilié à l'étranger, et en application de l'article D.8222-7 :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts.
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du Fournisseur au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le Fournisseur est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent.
- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation attestant de l'immatriculation du Fournisseur audit registre.

Dans le cadre du dispositif législatif de lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail, et en application des articles L.8254-1 et D.8254-2 du Code du travail, le Fournisseur s'engage à remettre à BMW Distribution, lors de la signature du Bon de Commande et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de la Commande (article D.8254-4), et ce pour chaque Commande d'un montant supérieur à 3.000 Euros HT (article D.8254-1) :

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le Fournisseur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail, la liste précisant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La même liste doit être remise à BMW Distribution si le Fournisseur est établi à l'étranger et détache des salariés en France pour l'exécution de la Commande (article D.8254-3).

ARTICLE 14 – PERMANENCE DES CLAUSES

Le fait, pour l'une des parties, de ne pas exiger l'application d'une stipulation du Contrat ne pourra être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 15 – NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement ou déclarées comme telles par une décision de justice définitive, elles seront réputées non écrites et remplacées par des stipulations valides, les autres stipulations des présentes gardant toute leur force.

BMW Distribution

ARTICLE 16 – UTILISATION DES MARQUES

Le Contrat ne confère au Fournisseur aucun droit d'utilisation de l'une quelconque des marques propriété du BMW Group et notamment des marques verbales, figuratives ou semi-figuratives BMW, MINI, BMW Motorrad, BMW i.

Si la Commande comporte la réalisation de supports sur lesquels seront reproduites des marques du BMW Group, le Fournisseur s'engage à soumettre ledit support à une validation préalable de BMW Distribution.

Le Fournisseur s'interdit de faire état de la Commande et de faire figurer BMW Distribution parmi ses références, verbalement ou par écrit sur quelque support que ce soit, sans l'accord écrit préalable d'un représentant habilité de BMW Distribution.

Article 17 – AUDIT

Dans les conditions et limites définies ci-dessous, BMW Distribution pourra, ce que le Fournisseur accepte par l'acceptation de la Commande, effectuer ou faire réaliser par tout tiers qu'elle désignerait, autre qu'une société concurrente du Fournisseur, un audit, à ses frais, afin de contrôler le respect par le Fournisseur de ses obligations au titre du Contrat.

A cette fin, le Fournisseur s'engage à conserver toutes informations et documents se rapportant à l'exécution du Contrat pendant toute la durée de son exécution.

Le Fournisseur donnera accès à l'auditeur à tous documents nécessaires au contrôle de l'exécution du Contrat et autorisera la prise de copie de ces documents.

BMW Distribution et ses auditeurs s'efforceront de conduire les audits de manière à entraîner le minimum de perturbations et d'interruptions des activités du Fournisseur.

Les audits pourront être conduits seulement durant les heures normales de travail. BMW Distribution et ses auditeurs ne pourront procéder à l'audit de données ou informations relatives à d'autres clients et prospects du Fournisseur ni de toute information confidentielle du Fournisseur qui ne serait pas pertinente au regard des finalités de l'audit.

BMW Distribution notifiera par écrit au Fournisseur, avec un préavis minimum de 8 (huit) jours, sa décision de procéder à un audit en précisant son périmètre et ses modalités. En cas d'audit externe imposé à BMW Distribution par toute autorité compétente, l'audit est mené par ladite autorité à tout moment selon ses exigences. Le Fournisseur devra coopérer, sans frais additionnels, dans le cadre de cet audit et rendre disponibles, en temps voulu, les informations requises.

Les auditeurs seront tenus à la confidentialité des informations auxquelles ils auront accès dans le cadre de cet audit.

Article 18 – RESPONSABILITE SOCIALE

Il est d'une importance primordiale pour BMW Distribution que les activités du Fournisseur tiennent compte de la responsabilité sociale envers les salariés et envers la société dans son ensemble. BMW Distribution et le Fournisseur doivent respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Davos, janvier 1999), la Charte Internationale des Droits de l'Homme, et les principes et droits définis et approuvés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) dans sa « Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail » (Genève, juin 1998).

Les principes suivants revêtent une importance particulière :

- La préservation de la dignité humaine et des droits de l'homme, l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé ;
- la mise en œuvre de l'égalité des chances et de politiques favorables à la famille ;
- l'absence de discrimination fondée sur la religion, l'origine, la nationalité, l'âge, le handicap, la situation matrimoniale, l'orientation sexuelle, l'opinion politique, l'adhésion à un syndicat ou une organisation similaire, le genre et le statut d'ancien combattant ; la protection des droits des peuples autochtones ;
- le maintien de conditions sociales de travail adéquates ;
- la protection contre des mesures arbitraires individuelles visant le personnel ;
- des conditions permettant aux salariés de bénéficier d'un niveau de vie raisonnable ;
- la liberté d'association positive ou négative ;
- le maintien de l'employabilité par la formation de base et la formation continue ;
- la communication au personnel d'informations concernant les objectifs, la situation économique et les sujets d'actualité qui ont une incidence sur le Fournisseur et son personnel ;
- le comportement responsable de l'ensemble du personnel envers l'environnement ;

BMW Distribution

- la conformité aux normes de l'industrie en matière de santé et de sécurité, en particulier la priorité absolue accordée à l'établissement de mesures de santé et de sécurité pour le personnel (pour réduire les incidents de sécurité survenant sur le lieu de travail et donc réduire le taux d'absentéisme pour maladie).

Le Fournisseur devra veiller à ce que ses éventuels sous-traitants respectent les dispositions du présent article 18.

Article 19 – RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur utilise les ressources nécessaires (en particulier les produits, l'énergie et l'eau) de manière efficace et devra réduire l'impact sur l'environnement (en particulier en ce qui concerne les déchets, les eaux usées, la pollution atmosphérique et le bruit), au minimum. Ces mesures s'appliquent également au transport et à la logistique.

Le Fournisseur doit mettre en œuvre et maintenir ces mesures de manière à assurer l'optimisation des activités de l'ensemble de son entreprise d'un point de vue environnemental, par exemple en élaborant une politique environnementale, en mettant en place des mesures visant à réduire la consommation d'énergie et des ressources, les déchets, les eaux usées et les émissions polluantes. En outre, le Fournisseur s'engage expressément à respecter les exigences légales en matière d'environnement, de santé et de sécurité ainsi que les exigences légales concernant les substances chimiques, incluant les responsabilités et obligations concernant l'importation de substances chimiques ou composants chimiques.

Le Fournisseur devra s'assurer que ses éventuels sous-traitants respectent les modalités du présent article 19.

ARTICLE 20 – RELATIONS ENTRE LES PARTIES

20.1 – Absence de relations commerciales

La passation par BMW Distribution de plusieurs Commandes successives au Fournisseur ne saurait en aucun cas être assimilée à une relation commerciale établie au sens de l'article L.442.6 du Code de commerce, de sorte que BMW Distribution est notamment formellement dispensée par le Fournisseur de lui notifier un quelconque préavis en cas de non renouvellement d'une ou plusieurs Commandes.

20.2 – Nature des relations

La Commande ne saurait en aucun cas être interprétée comme ayant pour effet ou pour objet de :

- conférer au Fournisseur un mandat l'autorisant à agir au nom et pour le compte de BMW Distribution ,
- constituer une société de fait ou de droit entre BMW Distribution et le Fournisseur,
- constituer un mandat d'intérêt commun,
- conférer au Fournisseur une quelconque exclusivité.

ARTICLE 21 – LITIGES

Tout différend né de la conclusion, de l'existence, de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation d'une Commande sera soumis au tribunal de commerce de Paris auquel il est fait attribution de compétence exclusive y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Cette attribution de compétence s'applique également pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires.

ARTICLE 22 - LOI APPLICABLE

Le Contrat et les présentes CGA sont soumis au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 relative à la vente internationale de marchandises.